



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 47666

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation fiscale des travailleurs frontaliers dont beaucoup ne savent plus où se situent leurs obligations et quels sont leurs droits. Il lui demande de lui préciser, en l'état actuel de confusion des accords et conventions avec la Belgique, auprès de quelle administration, française ou belge, les salariés français vivant en Belgique et travaillant en France doivent payer les impôts sur le revenu.

Texte de la réponse

La France et la Belgique ont signé, le 12 décembre 2008, un avenant à la convention fiscale du 10 mars 1964 relatif aux travailleurs frontaliers. Cet avenant, qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009, prévoit que les rémunérations, perçues à compter du 1er janvier 2007 au titre d'une activité salariée exercée dans la zone française par des personnes ayant leur foyer permanent d'habitation dans la zone frontalière belge, sont imposables en France.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47666

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3977

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2025